



**NextStage**AM

Paris, le 15 janvier 2022

**FCPI NextStage Cap 2021 : 2<sup>ème</sup> Distribution - prorogation**

*(Vous n'avez aucune démarche à effectuer)*

Madame, Monsieur,

Vous avez souscrit au Fonds Commun de Placement dans l'Innovation NextStage Cap 2021 (FR0012559938) et nous vous remercions de votre confiance. Depuis sa constitution, votre FCPI a financé et accompagné une trentaine d'ETM (Entreprises de Taille Moyenne).

Le fonds est depuis le 30 octobre 2020 en période de pré-liquidation, et l'équipe de gestion met tout en œuvre pour céder le portefeuille de participations dans les meilleures conditions et dans l'intérêt des porteurs de parts. Les premières cessions des participations du portefeuille ont généré suffisamment de liquidité pour permettre **une première distribution de 0,20 € par part A** à compter du 4 Octobre 2021.

Malgré tous nos efforts, nous n'avons pas été en mesure de céder le solde des 8 participations encore en portefeuille fin 2021, notamment parce que les conditions de marchés ou les négociations avec les tiers requièrent un délai supplémentaire pour préserver les intérêts des souscripteurs.

**Dans ce cadre nous prorogons le fonds jusqu'au 31 décembre 2022**, comme l'éventualité avait été mentionnée dans notre courrier du 1er octobre 2021, soit un an après l'échéance réglementaire du fonds. La société de gestion ne prélève plus de commissions de gestion à compter du 1er janvier 2022.

Les cessions réalisées au cours de ce quatrième trimestre 2021 nous permettent de réaliser **une deuxième distribution de 0,18€ par part A à compter du 28 janvier 2022**.



**NextStage**AM

**Cette distribution ne requiert aucune démarche de votre part.**

L'établissement dépositaire de votre FCPI, la Société Générale Securities Services, sera en charge de ce versement. Si vous détenez vos parts :

- En nominatif pur (parts conservées chez le dépositaire) : vous recevrez directement un virement sur votre compte ou bien une lettre chèque du dépositaire.
- En nominatif administré (parts détenues sur votre compte titres personnel) : votre compte titres sera crédité automatiquement par votre organisme financier.

Une fois l'intégralité des participations du portefeuille cédées, nous effectuerons une dernière distribution, clôturerons définitivement le fonds et annulerons les parts.

Nous vous remercions de nouveau pour votre confiance et nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre meilleure considération.

**Grégoire SENTILHES**

Président